

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 DECEMBRE 2015 à 20 heures

Date de la convocation : **03 décembre 2015**Date d'affichage : **03 décembre 2015.**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Christelle GLASSON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX.

Absent : Gaëtan PERRON**Secrétaire** : Maurice MARECHAL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 NOVEMBRE 2015

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

BILAN DES TEMPS D'ACTIVITES SCOLAIRES (TAP) 2014/2015 - RECTIFICATIF

Suite au dernier compte rendu, une erreur a été faite au niveau des subventions de la CAF. En effet, la subvention allouée est plafonnée à 3 h par semaine et il avait été déclaré le temps hebdomadaire réel des TAP soit 3h20 (50min x 4 jours). En résumé le coût réel pour la commune, par enfant, subvention déduite, pour la période de septembre 2014 à juillet 2015 est de 106€/an/enfant. (Total des dépenses : 22 045.49€ ; total des recettes : 13 035.70€)

TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES ET DE L'AUVENT DU STADE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016.

Le Maire :

- indique que les prix de location n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} janvier 2014 et propose une augmentation de 2 % pour l'année 2016
- propose de mettre la salle Tilleul en location et au même prix que la salle Marmont,

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'augmenter le tarif de location des salles et de l'auvent du stade pour l'année 2016 à hauteur de 2%, arrondi à l'euro le plus proche, ainsi que le tarif de la location de la vaisselle arrondi au centime le plus proche. Le montant de la caution reste inchangé à 150€.

DECIDE de créer un nouveau tarif pour la salle Tilleul,

Utilisateur Salle	Sociétés et particuliers extérieurs	Sociétés de Béný <i>Manifestations à but lucratif</i>	Particuliers de Béný
Salle Primevère 50 m²	149 €	61 €	106 €
Salle Marmont 30 m²	106 €	44 €	61 €
Salle Garavand 270 m² et réserve Bar 13 m²	316 €	171 €	212 €
Cuisine 50 m²	126 €	61 €	84 €
Vaisselle (la pièce)	0,08 €	0,03 €	0,06 €
Salle Tilleul	106 €	44 €	61 €
Auvent du Stade	194 €	0 €	100 €
Auvent (fête de quartier)	-	-	50 €
Caution	150 €	150 €	150 €

INDIQUE qu'en cas de location sur **plusieurs jours consécutifs**, les tarifs sont divisés par deux à partir du deuxième jour.

RAPPELLE les délibérations du 11 février 2004 (tarif spécial pour la salle Garavand pour les manifestations à but non lucratif) et du 20 février 2008 (tarifs pour le banquet des classes) qui précisent :

- la gratuité des salles et de la cuisine pour l'organisation du banquet des classes de BENY. Seule la location de la vaisselle est payante,
- la gratuité des salles, de la cuisine et de la vaisselle pour les manifestations organisées :
 - ☞ par la Communauté de Communes du Canton de Coligny,
 - ☞ par les Syndicats ou associations dont la Commune est membre ou adhérente (exemple : CAUE, SIVOS, etc....)
- que pour les associations extérieures dont un habitant de BENY est membre (à l'exclusion des associations politiques ou religieuses), les salles seront louées à 20% du tarif associations-particuliers extérieurs de Béný pour des utilisations à but non lucratif (la cuisine et la vaisselle seront plein tarif du tarif association extérieure).

PRECISE que la location de la salle Tilleul sera mise à disposition gratuitement une fois par an pour les manifestations à but lucratif des associations de Béný.

TARIFS CIMETIERE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016 POUR LES CONCESSIONS, LE COLUMBARIUM ET LE JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire indique que les prix de location n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} janvier 2014 et propose une augmentation de 2 % pour l'année 2016

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer une augmentation de 2% arrondie à l'euro le plus proche,

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 pour :

1°) Concessions de terrain au cimetière communal

- Concessions trentenaires : **128** euros,
- Concessions cinquantenaires : **223** euros.

2°) Columbarium :

- Concession d'une durée de 15 ans : **706** euros,
- Concession d'une durée de 30 ans : **1 182** euros.

3°) Jardin du souvenir : taxe de dispersion des cendres : **36** euros.

4°) Droit d'inscription sur le livre en granit et dispersion des cendres au jardin du souvenir : **67** euros.

PRECISE que l'inscription sur le livre est fixée pour une durée de 15 ans, renouvelable, et que le coût de la gravure est à la charge des familles.

TARIFS DROIT DE BRANCHEMENT, PARTICIPATION AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, REHABILITEES, ANCIENNES ET LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE

Le Maire propose d'augmenter les tarifs de 2% arrondis à l'euro le plus proche,

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Droit de branchement pour les maisons raccordées et raccordables (article L1331.2 du code de la santé publique) : 530,00€,

- Droit de branchement pour chaque logement supplémentaire (article L.1331.2 du code de la santé publique) : 357,00€,
- Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions nouvelles, anciennes et réhabilitées : 2 101,00 €

FIXE le montant des taxes d'assainissement mises en recouvrement par la SOGEDO et reversées à la Commune, suivant la convention, pour tous les foyers raccordés et raccordables, et à compter du 1^{er} avril 2016 :

- ✓ Abonnement annuel : 43,00€
- ✓ Au m³ d'eau consommé : 0,61 €.

REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES et DU STADE COMMUNAL DE BENY

Le Maire propose de modifier les règlements intérieurs du stade et des salles (Primevère, Marmont, Garavand, cuisine) en ajoutant la salle Tilleul et la modification des adresses postales et mail de la mairie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'annuler la délibération du 28 janvier 2009 et les règlements correspondants,

ACCEPTE les règlements intérieurs des salles et du stade communal de Béný, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, en ajoutant les modifications proposées,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le règlement intérieur des salles (cuisine, Primevère, Marmont, Tilleul et Garavand) et du stade communal de Béný.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire :

RAPPELLE que toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la collectivité publique, même pour des subventions versées régulièrement chaque année. L'automatisme, ou la reconduction tacite sont des pratiques "anormales" au sens légal du terme. Les associations ont obligation de communiquer les pièces justificatives comme entre autres :

- ✓ Budget
- ✓ Bilan, Compte de résultat
- ✓ Compte rendu d'activité
- ✓ Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Enfin, tout refus de communiquer les documents demandés, peut entraîner l'annulation de l'attribution d'une subvention ou sa restitution (article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).

PROPOSE de verser les subventions aux associations après délibération du Conseil, suite à la réception des demandes.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser au profit des demandes reçues :

- ✓ une subvention de 114 € au profit des associations de la Commune : Société de Pêche (AAPPMA le Sevron), Club du 3^{ème} âge,
- ✓ une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Béný de 378 €,
- ✓ une subvention à l'association des jeunes pompiers à hauteur de 10 € par pompier actif sur la commune soit 120€ (12 x 10 €),
- ✓ une subvention aux Pupilles de l'Enseignement Public de 70 €.

Loi Notre – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle le courrier de notification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ain présenté par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération

Intercommunale (CDCI) le 12 octobre dernier. Il invite le conseil municipal à formuler un avis motivé dans les deux mois. La délibération présentera les craintes et les attentes de la collectivité à l'égard de la nouvelle carte. Monsieur le Préfet a voulu un redécoupage ambitieux ne se limitant pas aux 15.000 habitants minimum pour constituer une intercommunalité. Pour l'agglomération de Bourg en Bresse, il souhaite renforcer le poids de l'agglomération pour conforter son rayonnement départemental et s'affirmer davantage dans la Région Auvergne-Rhône Alpes. Monsieur le Préfet propose un regroupement de 6 intercommunalités (Canton de Saint-Trivier-de-Courtes, Montrevel-en-Bresse, Communauté de Communes du canton de Coligny, Treffort-en-Revermont, La Vallière et Bresse-Dombes-Sud-Revermont) avec Bourg en Bresse Agglomération. Cela représente 77 communes et une population de 127 500 habitants.

Cet élargissement très significatif nécessite une réflexion sur les missions et compétences de l'agglomération, pour lui conserver son dynamisme et son effet d'entraînement, sans négliger les acquis des communautés de communes, dont certaines exercent des compétences plus larges que celles qu'exerce BBA et qu'il n'est pas souhaitable de devoir restituer aux communes. Les sept intercommunalités ont déjà entamé ce travail sur le projet de territoire, les compétences et le mode de gouvernance. Elles appartiennent aux SCOT et au Syndicat CAP 3B. En tout état de cause, les communes et intercommunalités devront travailler sur un projet commun de territoire en respectant les rôles et les différences de collectivités très variées. Une telle grande agglomération, à la fois urbaine et rurale, ne pourra fonctionner harmonieusement, apporter à la population les meilleurs services au moindre coût et rayonner face à des interlocuteurs extérieurs que si une entente et une confiance existent entre la ville-centre et la grande majorité des communes rurales.

Monsieur le Maire rappelle que le bassin de vie de la grande majorité des habitants de la commune est Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Maire retrace l'historique des différentes rencontres ayant eu lieu ces derniers mois avec les collectivités voisines :

- La Communauté de Communes de Treffort en Revermont le 30/07 à Treffort
- La Communauté de Communes de Montrevel en Bresse le 7/10 à Marboz
- La Communauté de Communes du Pays de Saint Amour le 8/10 à Marboz
- L'invitation du président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Amour le 9/10 à Balanod
- L'invitation des maires de l'ex-canton de St Trivier de Courtes le 21/11 à Mantenay-Montlin

De ces rencontres, aucun rapprochement avec la Communauté de Communes du Canton de Coligny (CCCC) n'a été formulé par les EPCI voisins.

Une réunion d'information organisée par la communauté le 24/11 en direction des élus municipaux et du personnel a permis de présenter les compétences actuelles de la communauté de communes du Canton de Coligny ainsi que le contenu de l'étude de prospective territoriale par les cabinets Itinéraires Droit public et Partenaires Finances locales.

Monsieur le Maire rappelle les craintes et les souhaits des élus de Bény :

- **crainte** sur la taille de cette nouvelle agglomération : 77 communes - 127 500 habitants : comment les représentants de la commune de Bény vont-ils se faire entendre dans cette grande assemblée.
- **crainte** sur la place laissée aux petites communes rurales
- **crainte** sur le risque d'augmentation future de la fiscalité des ménages et des entreprises
- **crainte** des incertitudes sur la gouvernance et la représentativité de notre EPCI actuel
- **souhait** de partager et de rechercher en permanence l'équilibre entre les espaces urbains, périurbains et ruraux
- **souhait** qu'au sein de la conférence des maires, leur soit donné un pouvoir décisionnaire et non pas un simple avis consultatif
- **souhait** que le périmètre des futures conférences territoriales prenne en compte les compétences actuellement exercées et les partenariats existants
- **souhait** que soit maintenu au minimum le niveau de service actuel rendu par la CCCC aux administrés : voirie, déchets ménagers, école de musique, petite enfance, assainissement non collectif

- **souhait** que le tissu économique local (artisanat et commerce) soit pris en compte dans l'achat public
- **souhait** de voir les communes rurales de moins de 1000 habitants représentées au sein du bureau exécutif
- **souhait qu'un** équilibre soit maintenu entre le coût et la proximité des services.
- **souhait que le** bureau exécutif représente les territoires ruraux et urbains.

Au vu de ces éléments, et après discussion Monsieur le Maire invite les conseillers à voter à bulletin secret sur la question suivante : êtes-vous favorable, oui ou non, à la proposition n° 1 du projet de SDCI présentée par Mr le Préfet de l'Ain : « Fusion de Bourg en Bresse Agglomération avec les Communautés de Communes de Bresse Dombes Sud Revermont, La Vallière, Treffort en Revermont, Montrevel en Bresse, Canton de St Trivier de Courtes et Canton de Coligny » ?

***Après en avoir délibéré, à 6 voix POUR, 8 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
Le Conseil Municipal***

EST DEFAVORABLE à la fusion de Bourg en Bresse Agglomération avec les CC de Bresse Dombes Sud Revermont, La Vallière, Treffort en Revermont, Montrevel en Bresse, Canton de St Trivier de Courtes et Canton de Coligny ; proposition n° 1 du projet de schéma.

SUPPRESSION CCAS

Le Maire :

- expose au conseil municipal que dans un souci de simplification administrative, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS.
- Indique que la commune a la possibilité de dissoudre le CCAS et d'exercer directement les compétences.
- Propose à l'assemblée de supprimer le CCAS et de reprendre la compétence, le résultat, l'actif et le passif.
- Indique que lors de la dernière réunion du CCAS en date du 19 novembre 2015, un avis favorable a été émis,
- Demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE de supprimer le CCAS à compter du 31 décembre 2015,

DECIDE de reprendre la compétence, le résultat ainsi que l'actif et le passif du CCAS.

COMMISSION ACTION SOCIALE

Le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, il n'y aura plus de CCAS, il propose de créer une commission d'action sociale en reprenant les mêmes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE de créer une commission d'action sociale

NOMME les mêmes membres, à savoir :

- membres extérieurs : Michelle BUARD, Michelle DANANCIER, Nelly PROST, Kathleen VUILLOD
- membres du conseil : Françoise CASTEL, Bruno GAILLARD, Jocelyne GAILLETON, Jean- François POUPON et Patrick BAVOUX

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DE DOMAINE PUBLIC (ROPDP) GRDF ET ERDF – FIXATION DU MONTANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la publication du Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il lui est proposé de fixer le montant de la redevance due, dans ce cas, par GRDF, en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-114-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages **des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz**, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'=0,35 \text{ € (plafond autorisé)*L}$$

Où « PR' », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine public ;

Et « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il lui est également proposé de se prononcer sur le montant de la redevance provisoire de son domaine public due par ERDF pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, également en en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-105-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages **du réseau public de transport d'électricité** est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\ll PR'T= 0,35(\text{plafond autorisé}) * LT$$

Où « PR'T », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ;

Et « LT » représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Vu les avis favorables des commissions municipales,

le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires de travaux :

- A 0,35 € le montant plafond pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz,
- A 0,35 € le montant plafond pour les travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

TERRAIN DORTHAN

Suite à l'annonce mise sur le site Internet « le bon coin », aucune proposition n'a été faite.

Alexis MARTINEZ de Ain Habitat réalise une étude pour le partage de la parcelle avec la construction de 4 ou 5 maisons dans le but de logements sociaux accessibles avec le PSLA (Prêt Social Location Accession). Pour information, le PLU stipule 5 maisons minimum.

Maurice MARECHAL, adjoint à la communication, informe de l'avancement du bulletin municipal, les articles sont tous terminés, il ne reste plus qu'une réunion pour la validation définitive

La commission a décidé de reprendre le même imprimeur qu'en 2013 et 2014, à savoir l'entreprise « Made in com » dirigée par Hervé Goyard de Saint-Martin le Chatel (Ain) pour un montant TTC de 3 193.27€ correspondant à 370 bulletins (de 32 pages) et 400 calendriers.

Le bon à tirer sera remis au cours de la première semaine de janvier et la distribution sera faite mi-janvier.

TRAVAUX CLOCHER (EGLISE) - VIREMENTS DE CREDITS

Bruno BUIRON, Maire-adjoint :

- présente l'avancement des travaux du clocher de l'Eglise, et précise que les travaux devraient être terminés vers le 20 décembre 2015,
- indique qu'il a été nécessaire de procéder :
 - ✓ au remplacement du plancher du à sa vétusté et de son irrégularité pour un montant TTC de 355.80 €,
 - ✓ au remplacement de la centrale de commande et de l'électro-tintement pour un montant TTC de 2 400 €,
- informe des renseignements obtenus pour la souscription populaire. Pour toute demande de fonds publics, il faut attendre l'avis favorable avant de valider les devis et commencer les travaux.
- indique avoir reçu une notification de subvention du conseil départemental d'un montant de 4 116 € au titre du fonds d'urgence correspondant à 15 % d'une dépense éligible à 27 439 € HT,
- informe qu'il est nécessaire de réaliser des virements de crédits pour régler les travaux supplémentaires ainsi que le sinistre du faitage de la toiture de l'Eglise.
Pour information, le montant total des devis représente 36 762.60€ TTC, or l'opération avait été budgétisée pour 35 000€.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité le virement de crédits suivants en section d'investissement :

Section investissement :

Dépenses : Diminution du compte 2315 de l'opération n°194 « Traversée du village » pour un montant de 1 800 €,

Dépenses : Augmentation du compte 21318 de l'opération n°195 « Clocher + Faitage de l'Eglise » pour un montant de 1 800 €,

CONTRAT MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Maurice MARECHAL, Maire adjoint, indique avoir reçu une proposition de contrat de location avec maintenance valable à compter du 1^{er} février 2016, pour une durée de 5 ans regroupant les copieurs de la mairie et de l'école.

La commune possède actuellement un copieur obsolète noir et blanc à l'école et un copieur multifonctions (scanner, fax, copieur, imprimante) couleur à la mairie. Ces deux appareils font l'objet d'un contrat de location-maintenance pour la mairie, et d'un contrat de maintenance simple pour l'école auprès de la société Rex Rotary.

La proposition de cette société consiste à remplacer le photocopieur obsolète de l'école par celui de la mairie avec l'option couleur bloquée, et à fournir un autre copieur multifonctions couleurs de nouvelle génération.

Ces deux appareils bénéficieraient d'un contrat global de location-maintenance basé sur le nombre de copies annuelles constatées jusqu'à aujourd'hui.

Il indique avoir réalisé une étude comparative de cette proposition par rapport aux conditions du contrat actuel. Il en ressort que la commune pourrait faire une économie de 11 % soit 320€/an par rapport au contrat précédent et éviterait un investissement en optant pour le principe de location.

En conclusion : le cout global actuel HT passera de 237.97€/mois à 211.25€/mois.

La commune devra fournir une attestation d'assurance confirmant que les machines sont couvertes par l'assurance de la mairie.

Le forfait trimestriel serait fixé à 633.75 € HT (760.50 € TTC) sur la base des tarifs suivants :

- ✚ Copie noir et blanc (23 300 copies trimestrielles) : 0,0060€ HT,
- ✚ Copie couleur (2 900 copies trimestrielles) : 0,060 € HT,
- ✚ Les copies dépassant les forfaits seront facturées sur la base des mêmes tarifs une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de contrat de location maintenance proposé par la société REX ROTARY SA, sur les bases exposées ci-dessus,

INDIQUE que le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la signature du contrat, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le contrat correspondant et à résilier le contrat en cours actuellement.

CONVENTION DE DEPOT D'OBJET

Le Maire présente à l'assemblée la convention de dépôt d'objet (maquette de la bataille de Moulin des Ponts) entre le Département de l'Ain - Direction des musées départementaux et la Commune de Béný.

Cette convention précise qu'en vue de son exposition, la maquette à l'occasion du déménagement pour travaux du musée départemental d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de l'Ain et du Haut Jura, il a été décidé que ce dépôt se prolongerait au-delà de la réouverture du musée.

La Commune s'engage :

- à souscrire une assurance pendant toute la durée du dépôt pour une valeur de 1 000€ et de produire une attestation d'assurance à la Direction des musées départementaux,
- pour la présentation au public de cette maquette, à requérir toutes les garanties nécessaires de sécurité (vol, vandalisme....)
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le maintien en l'état de l'objet,
- s'interdire tout transfert ou mise à disposition d'un tiers, sans autorisation préalable du déposant.

Le Département de l'Ain – Direction des musées départementaux s'engage à assurer le transport des œuvres à l'aller et au retour.

Le Maire indique que la durée de dépôt est établie du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE et AUTORISE le Maire à signer la convention de dépôt de la maquette entre le Département de l'Ain / Direction des musées départementaux et la Commune de Béný, et à compter du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025, et au-delà de cette échéance, le maintien du dépôt devra donner lieu à renouvellement au moyen d'un avenant.

PRECISE qu'il pourra être mis fin à la présente convention à la demande de l'une ou l'autre des parties, notifiée par courrier recommandé avec accusé réception et avec un préavis de 6 mois avant l'échéance anticipée du dépôt,

DECIDE d'assurer ce matériel comme défini dans la convention, et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ou nouveau contrat auprès de l'assurance GROUPAMA.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Défibrillateur au stade : Des devis sont en cours et une subvention sera accordée à hauteur de 50 % au titre de la réserve parlementaire par la sénatrice MME GOY-CHAVENT.

Enquête publique par le département : Du 23 novembre au 8 janvier concernant le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Dossier reçu par le service protection et gestion de l'environnement au titre de la loi sur l'eau relatif à un récépissé de travaux de réfection du pont et d'enrochement des berges sur le cours d'eau « le Sevron » au lieu-dit « Moulin Blanc ». Le dossier est consultable en mairie pendant les heures de permanences.

Informatique mairie : Suite à un problème de lenteur, il a fallu reformater l'ordinateur de la mairie pour un montant TTC de 420€.

Vœux du Maire : L'invitation sera lancée dans les prochains jours. La cérémonie se tiendra le dimanche 10 janvier 2015 à 10 h 30 en salle Garavand en présence de « Si Bénédicte chantait » et un hommage sera rendu à l'aviatrice Maryse HILZ décédée accidentellement sur la commune il y a 70 ans.

Père Noël de l'école : Il devrait venir en hélicoptère et se poserait sur le parking Garavand situé à l'ouest du bâtiment de la mairie entre le 14 et 18 décembre 2015.

Rappel : Marché de Noël organisé par le Sou des écoles le 11 décembre.

DATE PROCHAIN CONSEIL :

- Mercredi 03 février 2016 à 20 h,
- Mercredi 2 mars 2016 à 20h,
- Mercredi 30 mars 2016 à 20h.